

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTARGIS
BUREAU DES COMMUNES

A R R Ê T É
portant modification des statuts
du Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-20, L.5711-1 et L.5711-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 1996 modifié portant création du Syndicat mixte du Pays du Giennois ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays du Giennois en date du 19 février 2015, notifiée à ses membres le 22 mai 2015, proposant de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du canton de Châtillon sur Loire du 17 juillet 2015, de la Communauté des Communes Giennoises du 26 juin 2015 et de la Communauté de communes du canton de Briare du 10 juin 2015, approuvant la modification proposée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Paul LAVILLE, sous-préfet de Montargis ;

Considérant que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRETE

Article 1. : Est approuvée la modification des statuts du Syndicat mixte du Pays du Giennois ;

Article 2. : Les statuts du Syndicat mixte du Pays du Giennois annexés au présent arrêté se substituent, à la date de publication du présent arrêté, à ceux antérieurement en vigueur ;

Article 3. : Le sous-préfet de Montargis, le président du Syndicat mixte du Pays du Giennois et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, au Président du

Conseil Départemental du Loiret, à l'Association des Maires du Loiret ainsi qu'au Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, direction des collectivités locales et de l'aménagement, bureau des relations avec les collectivités et bureau des finances locales ;

Fait à Montargis, le 9 septembre 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet,

Signé : Paul LAVILLE

"Annexes consultables auprès du service émetteur"

NB : Délais et voies de recours

(application de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R. 421-5 du code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du Loiret, 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLÉANS Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28, rue de la Bretonnerie – 45000 ORLÉANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.